

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Afin d'établir vos droits au Supplément Familial de Traitement (SFT) vous devez faire parvenir à votre service gestionnaire au Rectorat ou en DSDEN les documents suivants :

- ▶ Déclaration commune du choix de l'allocataire
- ▶ Renseignements concernant les enfants
- ▶ Copie intégrale du livret de famille
- ▶ Attestation CAF de moins de trois mois indiquant le nom de tous les allocataires ainsi que le nom des enfants à charge (pour deux enfants et plus)
- ▶ Certificat scolarité ou autre document mentionnant la situation de l'enfant pour les enfants de plus de 16 ans
- ▶ Attestations jointes au dossier suivant votre situation
- ▶ Toutes pièces fixant de la garde effective des enfants (jugement de divorce, décision du tribunal